

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-249

Approuvant la signature d'un avenant N°1 concernant le marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune avec la Société PROJARDINS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020-136 en date du 8 Décembre 2020, approuvant la signature du marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune avec la Société PROJARDINS ;

VU la décision N°2021-191 en date du 15 Octobre 2021 approuvant la reconduction N°1 du marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune avec la Société PROJARDINS ;

VU la décision N°2022-218 en date du 30 Septembre 2022 approuvant la reconduction N°2 du marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune avec la Société PROJARDINS ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres en date du 13 Octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de faire procéder à l'entretien de nouveaux espaces verts ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant N°1 à ce marché avec l'entreprise PROJARDINS.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune est conclu avec la Société PROJARDINS sise Chemin du Bois Courtin à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140).

ARTICLE 2

Cet Avenant N°1 concerne l'augmentation du montant de ce marché suite à la prise en charge de l'entretien de nouveaux espaces verts pour un montant de 23 991,96 € HT soit 28 790,23 € TTC à compter du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 3

Le nouveau montant du contrat d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la Commune s'élève donc à 173 903,24 € HT soit 208 683,89 € TTC à compter du 1^{er} Janvier 2023.

ARTICLE 4

La dépense sera inscrite au budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 Novembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas

